

Conditions Financières



VILLE DE PARIS

Programme d'émission de titres

(Euro Medium Term Note Programme)

de 9.500.000.000 d'euros

A échéance minimum d'un (1) mois à compter de la Date d'Emission

SOUCHE No : 77

TRANCHE No : 2

Emprunt obligataire d'un montant nominal de 35.000.000 d'euros portant intérêt au taux 3,29% par an et venant à échéance le 28 novembre 2035 (les « Titres ») assimilables et formant une seule et unique souche avec les titres existants d'un montant nominal total de 25.000.000 d'euros portant intérêt au taux 3,29% par an et venant à échéance le 28 novembre 2035 (les « Titres Existants »)

Prix d'Emission 99,5002 %, majoré d'un montant de 1.022.506,83 euros correspondant aux intérêts courus pour la période du 28 novembre 2023 inclus au 18 octobre 2024 exclu

GOUVERNANCE DES PRODUITS MiFID II / MARCHE CIBLE : CLIENTS PROFESSIONNELS ET CONTREPARTIES ELIGIBLES : Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Titres, en tenant compte des cinq (5) catégories mentionnées au paragraphe 19 des lignes directrices publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers ("ESMA") le 3 août 2023, a mené à la conclusion que: (i) le marché cible des Titres concerne les contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis dans MiFID II ; (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés.

Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un "distributeur") doit prendre en considération le marché cible du producteur. Cependant, un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible faite par le producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés.

Deutsche Bank Aktiengesellschaft

En date du 16 octobre 2024

PARTIE A - CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Financières relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (les « Titres ») et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Financières complètent le document d'information du 10 juin 2024 et le supplément au Document d'Information en date du 1 août 2024 ayant fait l'objet d'un avis publié par l'Émetteur le 1 août 2024 relatif au Programme d'émission de Titres de l'Émetteur de 9.500.000.000 d'euros, et doivent être lues conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Document d'Information. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Financières associées au Document d'Information. L'Émetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Financières qui, associées au Document d'Information, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Émetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Financières et du Document d'Information. Les présentes Conditions Financières, le Document d'Information et le supplément au Document d'Information en date du 1 août 2024 ayant fait l'objet d'un avis publié par l'Émetteur le 1 août 2024 ainsi que toutes les informations incorporées par référence sont disponibles (a) sur le site internet de l'Émetteur (<http://www.paris.fr/investisseurs>), (b) et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Émetteur et aux bureaux désignés du (des) Agent(s) Payeur(s) auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

Les présentes Conditions Financières ne sont pas soumises aux dispositions du Règlement Prospectus tel que défini dans le Document d'Information.

Les présentes Conditions Financières ne constituent pas une offre ou une sollicitation (et ne sauraient être utilisées à cette fin) de souscrire ou d'acheter, directement ou indirectement, des Titres.

1		Émetteur :	Ville de Paris
2	(i) (ii)	Souche N : Tranche N :	77 2
3		Devise(s) Prévues(s) :	Euro ("€")
4	(i) (ii)	Montant Nominal Total : Souche : Tranche :	60.000.000 € 35.000.000 €
5		Prix d'émission :	99,5002 % du Montant Nominal Total de la Tranche, majoré des intérêts courus d'un montant total de 1.022.506,83 € correspondant aux intérêts courus sur une période de 325 jours commençant le 28 novembre 2023 (inclus) et finissant le 18 octobre 2024 (exclu).
6		Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :	100.000 €
7	(i) (ii)	Date d'Émission : Date de Début de Période d'Intérêts :	18 octobre 2024 28 novembre 2023
8		Date d'Echéance :	28 novembre 2035
9		Base d'Intérêt :	Taux Fixe de 3,29 % par an (autres détails ci-dessous)
10		Base de Remboursement/Paiement :	Remboursement au pair
11		Options (Article 5(b)) :	Non Applicable
12	(i) (ii)	Rang : Date d'autorisation de l'émission :	Senior Délibérations n°2023 DFA 58-1, n°2023 DFA 58-2 et DFA 58-3 des 12, 13, 14 et 15 décembre 2023 ; n°2024 DFA 38-1 et DFA 38-2 des 8,9,10,11 et 12 juillet 2024 du Conseil Municipal.
13		Méthode de distribution :	Non-syndiquée

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

14		Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe :	Applicable
	(i)	Taux d'Intérêt :	3,29 % par an payable annuellement à échéance
	(ii)	Date(s) de Paiement du Coupon :	28 novembre de chaque année jusqu'à la Date d'Echéance (inclusive), non ajusté et pour la première fois le 28 novembre

			2024
	(iii)	Montant de Coupon Fixe :	3.290,00 € pour 100.000,00 € de Valeur Nominale Indiquée
	(iv)	Montant de Coupon Brisé :	Non Applicable
	(v)	Méthode de Décompte des Jours (Article 4(a)) :	Exact/Exact - ICMA
	(vi)	(Date(s) de Détermination (Article 4(a)) :	28 novembre pour chaque année
15		Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable	Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

16		Option de Remboursement au gré de l'Émetteur	Non Applicable
17		Montant de Remboursement Final pour chaque Titre	100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000€
18		Montant de Remboursement Anticipé	
	(i)	Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 5(d)) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Article 8) :	100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000€
	(ii)	Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 5(d)) :	Non
	(iii)	Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Article 6(b)(ii)) :	Non applicable

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

19		Forme des Titres :	Titres Dématérialisés
	(i)	Forme des Titres Dématérialisés :	Au porteur

	(ii)	Établissement Mandataire :	Non Applicable
	(iii)	Certificat Global Temporaire :	Non Applicable
20		Place(s) Financière(s) (Article 6(g)):	Non Applicable
21		Talons pour Coupons futurs à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) :	Non Applicable
22		Dispositions relatives aux redénominations, aux changements de valeur nominale et de convention :	Non Applicable
23		Stipulations relatives à la consolidation :	Non Applicable
24		Rachat conformément aux dispositions des articles L.213-0-1 du Code monétaire et financier :	Oui
25		Masse (Article 10) :	Masse Contractuelle Les noms et coordonnées du Représentant de la Masse sont : DIIS GROUP 12, rue Vivienne 75002 Paris Le Représentant de la Masse recevra une rémunération de 300 € (HT) par an, conformément aux conditions se rapportant à la Tranche No. 1 de la Souche No. 77, étant entendu que ce montant de 300 € (HT) restera inchangé du fait de l'émission des Titres se rapportant à la Tranche No. 2, objets des présentes Conditions Financières.

DISTRIBUTION			
26	(i)	Si elle est syndiquée, noms des Membres du Syndicat de Placement :	Non Applicable
	(ii)	Etablissement chargé des Opérations de Régularisation	Non Applicable

		(le cas échéant) :	
27		Si elle est non-syndiquée, nom de l'Agent Placeur :	Deutsche Bank Aktiengesellschaft
28		Restrictions de vente - États-Unis d'Amérique :	Réglementation S Compliance Category 1 ; Règles TEFRA ne sont pas applicables
GÉNÉRALITÉS			
30		Le montant nominal total des Titres émis a été converti en euros au taux de [●], soit une somme de :	Non Applicable

OBJET DES CONDITIONS FINANCIERES

Les présentes Conditions Financières comprennent les conditions financières requises pour l'émission et/ou l'admission aux négociations des Titres sur Euronext Paris décrits dans le cadre du programme d'émission de titres (*Euro Medium Term Note Programme*) de 9.500.000.000 d'euros de la Ville de Paris.

Signé pour le compte de l'Émetteur :

Par : M. Hervé Amblard.

Dûment autorisé

PARTIE B - AUTRE INFORMATION

1. Admission aux négociations

	(i)	Admission aux négociations :	Une demande d'admission des Titres aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris à compter du 18 octobre 2024 a été faite.
	(ii)	Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations :	8.800 €

2. Notations

		Notations :	<p>Le Programme a fait l'objet d'une notation AA- par S&P Global Ratings Europe Limited et Aa2 par Moody's Corporation.</p> <p>Chacune de ces agences de notation est établie dans l'Union Européenne et est enregistrée conformément au Règlement (CE) n° 1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 tel que modifié par le Règlement (UE) n° 513/2011 et le Règlement (UE) n° 462/2013 (le « Règlement ANC ») et inscrite sur la liste des agences de notation enregistrées publiées par la <i>European Securities and Markets Authority</i> sur son site Internet (http://www.esma.europa.eu/page/List-registered-and-certified-CRAs).</p> <p>Les Titres à émettre n'ont pas fait l'objet d'une notation</p>
--	--	-------------	--

3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission

Sauf pour ce qui est indiqué au chapitre « Souscription et Vente », à la connaissance de l'Émetteur, aucune personne impliquée dans l'Offre n'y a d'intérêt significatif.

4. Raisons de l'offre et utilisation du produit

Se référer à la section "*Utilisation des fonds*" du Document d'Information

5. Titres à taux fixe uniquement - rendement

		Rendement :	3,344% par an
			Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

6. Informations opérationnelles

7.	(i)	Code ISIN :	FR001400E7B2
----	-----	-------------	---------------------

(ii)	Code commun :	256038749
(iii)	Code FISN	VILLE DE PARIS 3.29000 28/11/35
(iv)	Code CFI	DTFUFB
(v)	Dépositaire(s) :	
	(a) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central :	Oui
	(b) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream, :	Non
(vi)	Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream, et le(s) numéro(s) d'identification correspondant(s) :	Non Applicable
(vii)	Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Titres :	<p align="center">BNP Paribas (Numéro Affilié Euroclear France : 29106) Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère 93500 Pantin France Attention : Debt Solutions France</p> <p align="center">Pour toute notification opérationnelle :</p> <p align="center">BNP Paribas, Luxembourg Branch Corporate Trust Services 60, avenue J.F. Kennedy L - 2085 Luxembourg</p> <p align="center">Tel : +352 26 96 20 00 Fax : +352 26 96 97 57 Attention : Lux Émetteurs / Lux GCT</p>
(viii)	Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres :	Non Applicable